

Convention sur la prise en charge thérapeutique des Mineurs Non Accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne

Entre

Le département de Seine-et-Marne

Hôtel du département
77000 MELUN
Représenté par son Président Jean-François PARIGI

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211119-lmc100000022849-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2021
Réception Préfet : 25/11/2021
Publication RAAD : 25/11/2021

Et

L'Association Ville-Hôpital

1 place de l'Eglise
77200 TORCY
Représentée par sa Directrice Elisabeth MURCIA

Préambule

La Stratégie Nationale de la Prévention et la Protection de l'Enfance pilotée par le ministère des solidarités et de la santé a été lancée le 14 octobre 2019 par Monsieur Adrien TAQUET. Cette stratégie est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 sous la forme d'une contractualisation entre l'Etat et les Départements qui se sont portés volontaires autour de quatre engagements dont sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

La Seine-et-Marne fait partie des 30 premiers départements sélectionnés par l'Etat. C'est à ce titre qu'a été signé, le 29 septembre 2020, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance entre l'Etat, l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Cette convention est organisée en 38 projets d'actions concrètes prenant en compte tous les enfants de la naissance à la vie adulte répartis autour de trois champs d'actions : la Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le handicap.

Dès lors, la fiche action 36 intitulée « identifier un interlocuteur unique, référent de parcours, véritable relais pour suivre chaque mineur non accompagné et faciliter leur accès aux services de l'Etat grâce à la commission de coordination MNA » cible la sécurisation des parcours des MNA. Il s'agit de prévenir le plus en amont possible les situations de fragilités.

Cette prévention passe par l'accès aux soins psychologiques et aux consultations individuelles, ne pouvant être mis en œuvre faute de personnels de soin disponibles. Dans le cadre d'un groupe de travail, l'association Ville-Hôpital a élaboré en collaboration avec la DPEF un projet de prise en charge thérapeutique des MNA, sous-forme d'ateliers thérapeutiques de groupe, de consultations individuelles, et d'actions de sensibilisation destinées aux professionnels du secteur social.

L'AVIH a soumis à la DPEF des *propositions d'actions d'évaluation psychologique et d'espaces thérapeutiques pour les MNA*. Afin de définir le cadre et les modalités d'organisation autour de ces propositions, une convention doit être conclue entre le financeur et le porteur du projet.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs, les modalités d'organisation, les engagements et financements du porteur du projet de prise en charge thérapeutique des MNA confiés à l'ASE de Seine-et-Marne.

Article 2 – Finalité et objectif du dispositif

La finalité du dispositif mis en place par l'association Ville-Hôpital est de favoriser l'accès aux soins pour les MNA et de sensibiliser les professionnels qui les accompagnent aux problématiques liées à la transculturalité.

L'objectif est de sécuriser le parcours des MNA en leur garantissant une consultation psychologique individuelle, une prise en charge thérapeutique en collectif, et un accompagnement social adapté par le biais de formations destinées aux professionnels.

Pour permettre la coordination de ces interventions, le psychologue de l'AVIH répartit son temps de travail selon les besoins du dispositif. Il coordonne trois types d'interventions :

1. La consultation individuelle, intervenant le plus tôt possible dans le parcours du mineur, permettant l'évaluation de ses besoins et son orientation si nécessaire vers un professionnel de santé mentale ;
2. Les ateliers thérapeutiques, qui consistent à proposer 10 séances mêlant équitérapie et art-thérapie ;
3. La formation auprès des professionnels qui accompagnent ces mineurs, au sein des établissements et des services ASE

Article 3 – Missions du dispositif

Au moyen de ces différentes interventions, le psychologue de L'AVIH réalise :

- Des actions d'évaluation psychologique des MNA
- La mise en place d'actions thérapeutiques, favorisant l'accès aux soins
- Des actions de sensibilisations auprès des professionnels aux concepts de la clinique transculturelle

En associant les actions de sensibilisation des professionnels et la prise en charge psychologique des MNA, il contribue à sécuriser les parcours de soin des jeunes.

Le programme de thérapie groupale est destiné aux MNA ainsi qu'aux professionnels. Ces espaces thérapeutiques, partagés par les MNA et leurs accompagnateurs, permettent des temps d'expérimentations lors des ateliers, et des temps d'analyse lors des temps de supervision. Ces supervisions sont assurées par le psychologue de L'AVIH, formé aux concepts transculturels.

Missions auprès des MNA

- Proposer une offre de soins spécialisée afin de favoriser l'évaluation psychologique
- Sécuriser leur parcours et favoriser l'accès aux soins
- Offrir un espace de parole et / ou d'expression
- Favoriser le travail d'aller vers
- Promouvoir une bonne santé mentale
- Améliorer le bien-être des MNA
- Prévenir les états de crise
- Organiser au plus près des besoins une réponse cohérente et adaptée pour un parcours de santé structuré et efficient

- Repérer les personnes qui nécessitent un suivi individualisé
- Soutenir les projets d'orientations vers des structures de soins adaptées

Missions auprès des professionnels

- Sensibiliser et aider les professionnels à mieux cerner les enjeux dans l'accueil et l'accompagnement des MNA
- Appréhender la situation d'exil et ses conséquences sur l'individu
- Proposer de nouvelles grilles de lecture
- Favoriser l'observation et l'expérimentation
- Développer de nouvelles compétences
- Permettre une prise de recul des professionnels afin de les aider à approfondir leurs capacités d'analyse
- Prévenir les risques d'épuisement professionnel et émotionnel

Article 4 – Description des actions de prises en charge

Les actions pensées par L'AVIH sont développées dans les *propositions d'actions d'évaluation psychologique et d'espaces thérapeutiques pour les MNA* soumis à la DPEF le 14 juin 2021. « *Les propositions présentées dans ce dossier s'appuient sur un concept novateur qui promeut la santé mentale des MNA tout en participant à la sensibilisation des professionnels et à la prévention des risques d'épuisement émotionnel des équipes.* »

1. La consultation individuelle

Le psychologue de L'AVIH propose des consultations individuelles, destinées aux primo-arrivants ou tout autre MNA ayant besoin d'un temps d'évaluation. Les consultations peuvent être réalisées au sein des locaux de L'AVIH (1 place de l'Eglise – 77200 TORCY) ou bien au sein de l'établissement au sein duquel le mineur est hébergé.

Cette consultation individuelle comprend :

- ✓ un entretien au moins
- ✓ un bilan écrit avec préconisation
- ✓ une aide à la recherche d'orientation si nécessaire
- ✓ une aide à la recherche d'un médecin pour obtenir une prescription médicale afin que les séances avec un psychologue libéral puissent être prises en charge financièrement par la CPAM
- ✓ selon les cas un temps de déplacement sur site.

2. Le programme de thérapie groupale

Le recours à l'art-thérapie et à l'équithérapie favorise le travail de reconstruction identitaire qui s'opère chez les MNA face aux enjeux interculturels. Ces espaces thérapeutiques permettent l'expression, la communication et l'élaboration de la pensée.

Outre l'espace de soin destiné aux MNA, ce programme offre aux professionnels un espace d'observation et de compréhension de leurs émotions en lien avec le travail auprès des MNA.

Ce programme alterne des séances d'art-thérapie et d'équithérapie, et des temps de supervision s'appuyant sur des grilles de lecture transculturelle. Il comprend dans son ensemble 10 séances d'ateliers partagés de 2 heures, 2 séances de supervision de 3 heures, et 3 réunions de 3 heures.

Il se déroule dans l'ordre suivant :

- ✓ 1 réunion de préparation auprès des professionnels
- ✓ 2 séances d'équithérapie
- ✓ 1 séance de supervision
- ✓ 1 séance d'équithérapie
- ✓ 2 séances d'art-thérapie
- ✓ 1 séance de supervision
- ✓ 4 séances d'art-thérapie
- ✓ 1 séance d'équithérapie
- ✓ 1 réunion de bilan avec les équipes
- ✓ 1 réunion de bilan avec l'ensemble des participants

Le psychologue de L'AVIH consacre son temps de travail pour réaliser les réunions de préparation et de bilan et les séances de supervision.

Les ateliers partagés sont réalisés par des prestataires extérieurs.

3. La formation destinée aux professionnels

Le psychologue de L'AVIH propose des formations de 3 heures destinées aux professionnels du secteur médico-social sur le thème de l'accompagnement éducatif et social des MNA. Ces formations s'appuient sur les connaissances en psychologie transculturelle.

Article 5 – Territoire géographique d'intervention

Le dispositif s'adresse aux MNA confiés à l'ASE de Seine-et-Marne. Les établissements d'accueil de ces mineurs sont les suivants : Croix Rouge dispositif PAO 77, Equalis, les Pressoirs du Roy, Claire d'Assise, DAIS, Espoir CFDJ Service Jeunes Errants, Empreintes.

Les consultations individuelles peuvent se dérouler soit sur le lieu d'hébergement des mineurs, soit dans les locaux de L'AVIH.

Les ateliers partagés peuvent se dérouler soit au sein de l'établissement, soit sur un site extérieur pour les besoins des activités (équithérapie), pouvant aller au-delà du territoire seine-et-marnais. Les thérapeutes réalisant les ateliers peuvent se déplacer au sein des établissements si nécessaire.

Article 6 – Modalité de mise en œuvre des consultations individuelles

Les primo-arrivants rencontrent le psychologue dans le mois suivant leur arrivée. Le référent ASE, en lien avec le chef de service ASE et le RTPE, organise la prise de rendez-vous. L'éducateur référent de l'établissement effectue si nécessaire l'accompagnement du mineur au rendez-vous.

Le psychologue réalise un bilan écrit avec des préconisations, à destination des professionnels de la protection de l'enfance et des partenaires de soin.

Le psychologue oriente et coordonne, en lien avec les référents, la mise en place des prises en charge nécessaires.

Article 7 – Modalités de mise en œuvre des programmes de thérapie groupale

Le programme d'ateliers thérapeutiques décrit ci-dessus s'adresse à un groupe de 10 personnes : 8 MNA et 2 professionnels.

Le porteur assume la responsabilité du choix des thérapeutes partenaires et de leur adhésion aux termes de la convention.

L'AVIH, en lien avec les thérapeutes partenaires, établit un calendrier des sessions qui auront lieu et le diffusent auprès des services de protection de l'enfance et des lieux d'accueil. Les lieux d'accueil communiquent la liste des inscrits pour chaque session, en priorisant les mineurs qui semblent les plus en difficultés.

Les séances collectives sont suivies par les thérapeutes, qui notent leurs observations à la fin de chaque séance. Ils rédigent un bilan en fin de session comportant leurs observations.

Les professionnels participant notent leurs observations à partir des indicateurs déterminés en amont du programme lors de la réunion de préparation.

Le psychologue rédige des comptes rendus des séances de supervision.

Le psychologue rédige un bilan à la fin de chaque session, reprenant les conclusions principales et les bonnes pratiques à l'issue du projet et incluant des perspectives.

Article 8 – Le financement du dispositif

Le financement de ce dispositif s'inscrit dans le cadre du contrat pour la prévention et la protection de l'enfance signé entre l'Etat, le Département et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Pour 2021, le Département s'engage au financement de quatre programmes d'ateliers thérapeutiques, chaque programme offrant 10 ateliers thérapeutiques par groupe pour un budget de 32 800€.

Le financement de ces prestations sera porté pour sa totalité sur le budget du Département et payé au vu des factures transmises par l'Association Ville-Hôpital.

Pour 2022, sous réserve du vote du Budget de l'année, le Département s'engage au financement de 8 d'ateliers thérapeutiques pour 55 500 €.

Le financement de ces prestations sera porté pour sa totalité sur le budget du Département et payé au vu des factures transmises par l'Association Ville-Hôpital

Le Département s'engage également à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une subvention d'un montant de 62 500 €, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

Cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Elle a vocation à financer un ETP d'ethno psychologue. Ce professionnel devra assurer les consultations individuelles destinées aux primo-arrivants et MNA qui nécessitent une évaluation psychologique, assurer la supervision des ateliers thérapeutiques de groupe, et la formation délivrée auprès des professionnels de terrain.

Article 9 – Calendrier de mise en œuvre des actions

A échéance du 31 décembre 2021 :

- 4 sessions d'ateliers thérapeutiques démarrées

Pour l'année 2022 :

- 8 sessions d'ateliers thérapeutiques
- Mise en place des consultations individuelles
- Sessions de formation à destination des professionnels

Article 10 – Suivi de l'activité du dispositif

Des réunions entre le Département et l'association pendant la durée de la convention permettront un suivi de l'activité et feront l'objet une fois par an d'un rapport d'activité qui devra être transmis au Département.

Article 11 – Révision de la convention

A la demande du porteur ou du financeur, les dispositions de la convention sont modifiées par voie d'avenant pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Article 12 – Résiliation de la convention

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 13 – Confidentialité

Le Département et le porteur, représentant des thérapeutes partenaires, s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelque diffusion sans le consentement exprès des agents et des établissements concernés, et dans le respect de la législation en vigueur.

Article 14 – Durée de la convention en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2022.

Article 15 – Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux le ...

Signatures